



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE  
2, rue Paul Louis Courier  
24016 – PERIGUEUX Cedex  
☎ 05.53.02.26.39

SERVICES DECONCENTRES DE  
L'ETAT AUPRES DU PREFET  
D.R.I.R.E. (Direction régionale de  
l'industrie, de la recherche et de l'environnement –  
Subdivision de la Dordogne  
☎ 05.53.02.65.85

REFERENCE A RAPPELER

N°

080004

DATE

-2 JAN. 2008

### ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE de modification des rubriques de classement pour une carrière à ciel ouvert de calcaire et ses installations de traitement des matériaux exploitées par la SA CALCAIRES ET DIORITE DU PERIGORD

A

24300 SAINT MARTIAL DE VALETTE  
au lieu dit : «Sabouret»

\*\*\*

LE PREFET de la DORDOGNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code minier ;

**VU** le code de l'environnement, son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L 512-3 ;

**VU** la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières et ses décrets d'application n° 94-484, 94-485 et 94-486 du 9 juin 1994 ;

**VU** ensemble la loi n° 94-588 du 15 juillet 1994 modifiant le code minier, les décrets n°80-331 du 7 mai 1980 et 99-116 du 12 février 1999 relatifs à la police des mines et des carrières et portant règlement général des industries extractives ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premiers traitements des matériaux de carrières ;

**VU** le récépissé de déclaration n° 1576 du 18 septembre 1981 et l'accusé de réception du 21 décembre 1994 délivrés à la S.A.R.L. Maspeyrot Lagarde et Cie, relatifs à l'exploitation d'une installation de traitement de matériaux sur le site d'une carrière, au lieu-dit « Sabouret », sur la commune de Saint Martial de Valette ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 960059 du 12 janvier 1996 autorisant la Société Nouvelle des Carrières Nontronnaises, domiciliée à Nontron, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire, au lieu-dit « Sabouret », sur la commune de Saint Martial de Valette ;

**VU** le récépissé de déclaration du 15 juin 2006 indiquant le changement de dénomination sociale de la Société Nouvelle des Carrières Nontronnaises, devenue la S.A. Calcaires et Diorite du Périgord ;

**VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

**VU** l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Dordogne, formation spécialisée des carrières, dans sa réunion du 13 novembre 2007 ;

**VU** l'avis du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 janvier 1996 fait apparaître dans son article 1<sup>er</sup> une omission dans la liste des activités exercées en ne mentionnant pas celle de traitement des matériaux ;

**CONSIDERANT** que l'adjonction de l'activité de traitement des matériaux, déjà exercée, ne modifie pas les conditions d'exploitation de la carrière fixées par l'arrêté du 12 janvier 1996 ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Dordogne,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 960059 du 12 janvier 1996 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La S.A. Calcaires et Diorite du Périgord, domiciliée à « Planeau » 24800 THIVIERS, est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire et une installation de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de Saint Martial de Valette, au lieu-dit « Sabouret » précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 900021 du 8 janvier 1990 au nom de la S.A.R.L. Maspeyrot Lagarde et Cie.

Ces activités sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

N° de rubrique	Libellé	Capacité / volume / puissance	Régime
2510.1	Exploitation de carrière	Sans seuil	Autorisation
2515.1	Broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux et autres produits minéraux naturels	Puissance installée : 205 kW	Autorisation

**Article 2 :**

Toutes les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 960059 du 12 janvier 1996 continuent à s'appliquer intégralement.

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant de l'installation et de six mois pour les tiers, à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Saint Martial de Valette et peut y être consulté par toute personne intéressée. Il doit être affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par M. le Maire et transmis à la préfecture.

**Article 6 :**

- Mme. la Secrétaire générale de la préfecture de Dordogne,
- M. le Maire de Saint Martial de Valette,
- M. le Sous-préfet de Nontron,
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le - 2 JAN 2001

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,

Sophie BROCAS